

## ARRETE DU MAIRE N° 2026-23

### Interdisant temporairement le stationnement durant la fête de la musique Parking de l'église

**Le maire de la commune de CLERMONT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Considérant qu'un concert est prévu le 19 juin 2026 pour la fête de la musique,

### ARRETE

**Article 1 :** Du vendredi 19 juin à 8h au samedi 20 juin 2026 à 10h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'église.

**Article 2 :** L'organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de la Mairie qui mettra en place la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le maire de la commune de Clermont et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 09 juin 2026

Le maire,  
ORSET Paul

